

**RAPPORTEUR : Monsieur BONNET**

**OBJET : Modification des statuts du SIVEER**

*Mesdames, Messieurs,*

*Lors de son assemblée générale du 20 janvier 2012, le comité du SIVEER a adopté de nouveaux statuts.*

*Ces nouveaux statuts ont été approuvés dans la perspective du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et dans une volonté de sécurisation juridique liée aux évolutions réglementaires.*

*Les nouveaux statuts (et le règlement intérieur qui sera adopté par le SIVEER pour les compléter) précisent la nouvelle gouvernance territorialisée du SIVEER en comités locaux (collège des délégués) et comités territoriaux (fonctionnement en mode commission).*

*Ils créent par ailleurs des blocs de compétence plus homogènes et larges en ce qui concerne l'eau potable (incluant la maîtrise d'ouvrage des réseaux), l'assainissement collectif et autonome. Toutefois, les membres du syndicat qui ont adhéré avant le 1er juillet 2012, comme la CAPC, sont autorisés à conserver les transferts de compétences tels que découpés sous l'empire des anciens statuts ; ou à effectuer des transferts de compétences complémentaires.*

*La C.A.P.C., membre du SIVEER, doit délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette modification statutaire pour émettre un avis ; à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'article 3 alinéa II.2. des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

**VU** le courrier du SIVEER en date du 16 février 2012 notifiant le projet de modification des statuts au président de la C.A.P.C.,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la C.A.P.C. d'émettre un avis sur la modification des statuts du SIVEER,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modifications des statuts du SIVEER précitées, conformément aux statuts ci-annexés
- d'autoriser le président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour la validation de ladite modification statutaire.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 12/04/2012 n° 2764  
Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2012

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM